

manière dont on pourrait renforcer la coopération internationale en matière océanographique dans les domaines où cela paraît nécessaire.

1719^e séance plénière,
27 juillet 1970.

1538 (XLIX). Application des techniques de calcul électronique au développement

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'importance croissante de l'application de la science et de la technique pour l'accélération du développement économique et social de tous les pays, et plus particulièrement des pays en voie de développement,

Considérant les différentes activités déjà entreprises par les organismes des Nations Unies en vue de favoriser une plus large coopération internationale pour l'application de la science et de la technique au développement,

Convaincu que l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul peut apporter une contribution substantielle au progrès du développement économique et social,

Rappelant la résolution 2458 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1968, concernant la coopération internationale en vue de l'utilisation des ordinateurs et des techniques de calcul pour le développement,

Reconnaissant aussi que la coopération internationale réclame le renforcement des activités touchant l'utilisation de la technique des ordinateurs pour le développement,

Prenant note du résumé⁵¹ du rapport du Secrétaire général⁵² préparé conformément à la résolution 2458 (XXIII) de l'Assemblée générale,

Ayant procédé à un examen préliminaire du résumé dudit rapport, en attendant de pouvoir effectuer un examen approfondi du rapport lui-même, ce qui n'a pas été possible du fait qu'il a été publié au milieu de la session seulement,

Considérant que les principales recommandations et conclusions contenues dans ce résumé pourront appeler, sous réserve d'un examen plus détaillé du rapport lui-même, des actions appropriées de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales intéressées par le problème de l'utilisation des ordinateurs et les problèmes connexes,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre dès maintenant les mesures nécessaires en vue d'assurer une large distribution de son rapport aux gouvernements des États Membres des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, ainsi qu'aux autres organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales intéressées par la question ;

2. *Décide* d'examiner la question de l'utilisation de la technique des ordinateurs pour le développement à sa cinquantième session ;

⁵¹ E/4800/Summary.

⁵² E/4800.

3. *Prie en conséquence* l'Assemblée générale d'ajourner l'examen de cette question de sa vingt-cinquième à sa vingt-sixième session ;

4. *Recommande* aux commissions économiques régionales, au Programme des Nations Unies pour le développement, aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, ainsi qu'aux autres organisations internationales intéressées, de continuer à apporter leur concours au Secrétaire général pour l'étude de cette question afin, notamment, de l'aider à mettre au point les suggestions qu'il jugerait utile de faire lors de l'examen de son rapport en vue d'assurer une large coopération dans ce domaine.

1720^e séance plénière,
28 juillet 1970.

1543 (XLIX). Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

Le Conseil économique et social

1. *Prend note avec satisfaction* du septième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement⁵³ ;

2. *Appelle l'attention* de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Programme des Nations Unies pour le développement sur les chapitres pertinents du rapport du Comité, et, en particulier, sur ses recommandations⁵⁴ ;

3. *Approuve* le programme de réunions du Comité consultatif pour 1970 et 1971⁵⁵ ;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour que les rapports du Comité consultatif qui sont destinés à être publiés soient imprimés le plus rapidement possible, dans la limite des ressources budgétaires existantes ;

5. *Appelle aussi l'attention* des gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Programme des Nations Unies pour le développement sur le fait que la pénurie de personnel ayant reçu une formation adéquate constitue l'une des principales difficultés pour l'application de la science et de la technique au développement des pays africains, et les *invite* à prendre des mesures visant à résoudre le problème ;

6. *Invite* le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement à prendre en considération l'aide que les membres du Comité consultatif pourraient donner au personnel qu'il envisage d'affecter à la planification à long terme, conformément à la suggestion faite

⁵³ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément n° 9 (E/4780).

⁵⁴ *Ibid.*, par. 57.

⁵⁵ *Ibid.*, par. 7 à 10.